Informations de base

2014/0293(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord Voir aussi 2001/0175(CNS) Voir aussi 2007/0207(CNS) **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Inde	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	BUZEK Jerzy (PPE)	24/03/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive VAN NIEUWENHUIZEN Cora (ALDE) RIVASI Michèle (Verts/ALE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3410	2015-10-01

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	MOEDAS Carlos

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/10/2014	Document préparatoire	COM(2014)0677	Résumé
16/02/2015	Publication de la proposition législative	05872/2015	Résumé
12/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/2015	Vote en commission		

04/06/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0179/2015	Résumé
08/07/2015	Décision du Parlement	T8-0255/2015	Résumé
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
01/10/2015	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		
07/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0293(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2001/0175(CNS) Voir aussi 2007/0207(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/01908

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE554.688	16/04/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0179/2015	04/06/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0255/2015	08/07/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	05872/2015	16/02/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2014)0677	29/10/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/1788 JO L 260 07.10.2015, p. 0018	Résumé

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

2014/0293(NLE) - 04/06/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL) sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation au renouvellement de l'accord.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

2014/0293(NLE) - 29/10/2014

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie conclu entre la Communauté européenne et l'Inde a été signé à New Delhi le 23 novembre 2001.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale de 5 ans et peut être reconduit par accord mutuel entre les parties après examen au cours de la dernière année de chaque période successive.

Par sa décision 2009/501/CE du 19 janvier 2009, le Conseil a approuvé le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans, jusqu'au 17 mai 2015.

Un renouvellement de l'accord pour 5 années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre l'Inde et l'Union européenne.

Il convient dès lors de renouveler l'accord.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel.

L'accord renouvelé tient également compte du traité de Lisbonne et du passage de la «Communauté européenne» à «l'Union européenne».

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord induit une enveloppe financière de **70.000 EUR** de 2015 à 2020.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

2014/0293(NLE) - 01/10/2015 - Acte final

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1788 du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

CONTENU : par la présente décision du Conseil, la **reconduction de l'accord** de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne (désormais l'Union européenne) et le gouvernement de la République de l'Inde **pour une période supplémentaire de cinq ans** est approuvée au nom de l'Union européenne.

Pour rappel, le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde par la décision 2002/648/CE. Il est prévu que l'accord est conclu pour une période de cinq ans et peut être reconduit par accord mutuel entre les parties. Par la décision 2009/501/CE du Conseil, l'accord a été reconduit pour une période supplémentaire de cinq ans et vient à expiration le 17 mai 2015.

Les parties à l'accord ont considéré que la reconduction rapide de l'accord serait dans leur intérêt mutuel. **Le contenu de l'accord reconduit est identique au contenu de l'accord initial**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1.10.2015.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

2014/0293(NLE) - 08/07/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 639 voix pour, 48 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.

Suivant la recommandation de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement a donné son approbation à la conclusion de l' accord.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

2014/0293(NLE) - 08/07/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

2014/0293(NLE) - 16/02/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : par la décision 2002/648/CE, le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Inde.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale de 5 ans et peut être reconduit par accord mutuel entre les parties après examen au cours de la dernière année de chaque période successive.

Par sa décision 2009/501/CE, le Conseil a approuvé le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans, jusqu'au 17 mai 2015.

Les parties à l'accord considèrent que la reconduction rapide de l'accord est de leur intérêt mutuel.

Il convient dès lors de renouveler l'accord.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord en vigueur.

Pour connaître l'impact financier de cet accord sur le budget de l'Union, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du *29 octobre 2014*.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Inde: renouvellement de l'accord

2014/0293(NLE) - 29/10/2014 - Document préparatoire

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie conclu entre la Communauté européenne et l'Inde a été signé à New Delhi le 23 novembre 2001.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale de 5 ans et peut être reconduit par accord mutuel entre les parties après examen au cours de la dernière année de chaque période successive.

Par sa décision 2009/501/CE du 19 janvier 2009, le Conseil a approuvé le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans, jusqu'au 17 mai 2015.

Un renouvellement de l'accord pour 5 années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre l'Inde et l'Union européenne.

Il convient dès lors de renouveler l'accord.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'appeler le Conseil à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et l'Inde pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel.

L'accord renouvelé tient également compte du traité de Lisbonne et du passage de la «Communauté européenne» à «l'Union européenne».

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord induit une enveloppe financière de **70.000 EUR** de 2015 à 2020.